

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

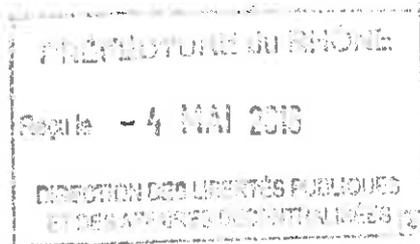
**vaulx***en***velin**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **28 avril 2016**

Compte rendu affiché le **04 mai 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 avril 2016**



Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Kaoutar DAHOUM**

Membres présents à la séance :

**Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	38

Objet :

-----

16.04.0525

Création d'un nouveau groupe  
scolaire au sud de la Commune -  
Procédure de désignation du maître  
d'oeuvre- Désignation du jury de  
concours

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Jean-Michel DIDION à Kaoutar DAHOUM, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Christiane PERRET-FEIBEL à Philippe MOINE.**

Membres absents excusés : **Pierre BARNEOUD, Mourad BEN DRISS, Morad AGGOUN, Charazede GAHROURI, Patrick MANDOLINO**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER**

## RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

**Mesdames, Messieurs,**

La croissance démographique prévisible de la commune, due à la fois à l'importance des programmes de construction de logements et à la persistance d'un taux de natalité élevé, devrait se traduire par la poursuite de l'augmentation des effectifs scolaires. Ceux-ci devraient augmenter de plus de 1100 unités entre 2014 et 2020.

La commune a pu livrer un groupe scolaire transitoire en 2015. Elle a également entrepris la construction de deux nouveaux établissements qui seront livrés en 2018 et 2019.

Il est cependant probable que ces réalisations ne suffiront pas à absorber la croissance des effectifs, notamment au sud où de nombreux logements ont été ou vont être livrés dans les prochaines années.

Une extension de l'école Curie avait été envisagée, après celle de l'école Croizat dont les travaux sont en cours, mais cette solution aurait pour inconvénient de surcharger cet établissement.

Le travail réalisé par les conseils de quartier dans le cadre de la révision du PLUH a fait émerger l'idée de créer un nouveau groupe scolaire au sud de la commune sur l'emplacement réservé pour un équipement communal dans le secteur du PUP Gimenez. Cette localisation permettrait d'optimiser les périmètres scolaires et de répartir les élèves dans des écoles à taille humaine.

Il est donc proposé de créer à cet emplacement une nouvelle école, sur un format identique à celui de l'école Cartailhac, soit 15 classes.

Le coût de cette opération au stade programme est évalué à 10 000 000 € HT, soit 12 000 000 € TTC hors acquisition du foncier. Cette opération va bénéficier de participations sur les équipements à construire provenant des opérations d'aménagements publics et privées prévues dans le secteur.

Sur le plan budgétaire, l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales autorise désormais les collectivités à voter, lorsque les engagements de dépenses se réalisent sur plusieurs exercices, une autorisation de programme pluriannuelle. Notre assemblée s'engage également à inscrire chaque année les crédits de paiements nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. Cette décision sera proposée au vote lors d'un prochain Conseil municipal.

Il convient à présent de lancer la consultation pour pouvoir retenir une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours restreint (article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Le niveau de rendu des projets de concours sera de type « Esquisse + ».

Cette procédure requiert la constitution d'un jury de concours conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016. La réforme du Code des marchés publics mise en application depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier a modifié la composition du jury. Ce jury sera présidé par la présidente de la Commission d'Appel d'Offres et sera composé de :

- 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que leurs 5 suppléants
- 1/3 des membres du jury possédant la qualification de maître d'œuvre.

Monsieur le Maire déterminera également le montant des indemnités du collège des maîtres d'œuvre par voie d'arrêté selon leurs titres et qualités professionnelles. Ce montant sera composé d'une indemnité par réunion de jury, d'une indemnité d'analyse de documents hors réunion et du prix de remboursement kilométrique et les éventuels frais de vie du fait du déplacement. Ces frais de transport seront remboursés selon le barème fiscal applicable ou sur présentation du titre de transport ou ticket de péage.

La première phase de la procédure de concours consiste à sélectionner les candidats admis à concourir, le jury sera amené dans un second temps à donner un avis sur les propositions des concurrents.

Après négociation avec le ou les lauréats du concours, il vous sera demandé d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Les textes prévoient de verser une indemnité aux deux candidats non retenus, correspondant au travail fourni pour la remise des prestations relatives au concours, avec un abattement possible de 20%. Pour le lauréat cette indemnité est considérée comme une avance sur ses honoraires.

Je vous propose de fixer le montant de l'indemnité à 29 000 € HT (34 800 € TTC).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- Décider de traiter le marché de maîtrise d'œuvre par une procédure de concours restreint conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- Dire qu'un jury sera constitué conformément à l'article 89 du Code des marchés publics;
- Décider de fixer l'indemnité des personnalités compétentes du jury par voie d'arrêté,
- Décider que le montant de l'indemnité relative au concours est de 29 000 € HT (34 800 € TTC) par candidat;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations au taux maximum auprès des différents partenaires;
- Dire que le montant des dépenses pour le marché de maîtrise d'œuvre sera inscrit dans l'autorisation de programme relative à l'opération.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.**

- Décide de traiter le marché de maîtrise d'œuvre par une procédure de concours restreint conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Dit qu'un jury sera constitué conformément à l'article 89 du Code des marchés publics ;
- Décide de fixer l'indemnité des personnalités compétentes du jury par voie d'arrêté ;
- Décide que le montant de l'indemnité relative au concours est de 29 000 € HT (34 800 € TTC) par candidat ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- Dit que le montant des dépenses pour le marché de maîtrise d'œuvre sera inscrit dans l'autorisation de programme relative à l'opération.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme**



**Monsieur le Maire,**

**Pierre DUSSURGEY**